

10

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs

Année

Code du relevé

N° du dernier relevé transmis

 Sommes versées après le 60^e jour de l'année

 Sommes versées dans les 60 premiers jours de l'année

A- Sommes versées au cours
de la période

--	--

B- Crédit d'impôt relatif au montant
de la case A

--	--

C- Remboursement d'actions acquises
au cours de la période

--	--

D- Crédit d'impôt annulé (15 %)

--	--

E- Actions de remplacement non
acquises au cours de la période

--	--

F- Impôt spécial relatif
au montant de la case E

--	--

G- Sommes versées au cours de la
période

--	--

H- Crédit d'impôt relatif au montant de
la case G

--	--

I- Remboursement d'actions
acquises au cours de la période

--	--

J- Crédit d'impôt annulé (25 %)

--	--

K- Actions de remplacement non
acquises au cours de la période

--	--

L1- Impôt spécial (15 %)

--	--

L2- Impôt spécial (25 %)

--	--

Indicateur

--

Voyez l'explication des cases au verso.

 Régime d'accession à la propriété (RAP)

 Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)

Numéro d'assurance sociale du cotisant

--	--	--

Nom de famille, prénom et adresse du cotisant

Nom et adresse de l'organisme

SPÉCIMEN



Explication des cases et instructions

Consultez le *Guide de la déclaration de revenus* (TP-1.G) pour connaître les montants maximums auxquels vous avez droit.

Case « Indicateur » : Rachat dans un contexte de retraite (R) ou d'invalidité (I)

Montants relatifs à des actions du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ)

- A** Sommes versées au cours de la période pour l'achat d'actions du fonds
- B** Crédit d'impôt équivalant à 15 % du montant de la case A. Calculez la différence entre le montant de la case B et celui de la case D et reportez le résultat à la ligne 424.
- C** Remboursement d'actions acquises au cours de la période, qui a été effectué par le fonds
- D** Crédit d'impôt annulé (15 % du montant de la case C)
- E** Actions de remplacement qui n'ont pas été acquises au cours de la période dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)
- F** Impôt spécial relatif au montant de la case E (15 % du montant de la case E) [ligne 443]

Montants relatifs à des actions de Fondation

- G** Sommes versées au cours de la période pour l'achat d'actions du fonds
- H** Crédit d'impôt équivalant à 25 % du montant de la case G. Calculez la différence entre le montant de la case H et celui de la case J et reportez le résultat à la ligne 424.
- I** Remboursement d'actions acquises au cours de la période, qui a été effectué par le fonds
- J** Crédit d'impôt annulé (25 % du montant de la case I)
- K** Actions de remplacement qui n'ont pas été acquises au cours de la période dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)
- L1** Impôt spécial relatif au montant de la case K (15 % d'une partie ou de la totalité du montant de la case K) [ligne 443]
- L2** Impôt spécial relatif au montant de la case K (25 % d'une partie ou de la totalité du montant de la case K) [ligne 443]